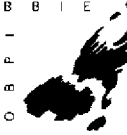


ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration: Office Benelux de la Propriété Intellectuelle
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1516084 - Artro-Patch
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international : Derkach Nataliia Mykolaivna vul. Klinichna 23-25, kv. 173 Kyiv 03110 (UA)
IV.	☒ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ ☐ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²
V.	☒ La protection de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services ☐ La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services ☐ La protection de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants ³ :
VI.	Date de la déclaration: 29-03-2021
VII.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :  OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.